

AMÉNAGEMENT DES CONDITIONS D'EXAMENS

Demande de tiers temps

Les élèves ou candidats, présentant au moment des épreuves CCF au cours de leur formation ou lors de l'examen final, une déficience, incapacité ou désavantage (« Ex. troubles du langage- de la parole – atteinte du psychisme – déficiences viscérales métaboliques ou nutritionnelles ») peuvent demander un aménagement des conditions d'examen (appelé plus couramment « demande de tiers temps »)

Suite à la parution de nouvelles directives, un dossier complet doit être constitué à partir d'un imprimé précis. (A demander à chaque secrétariat de site)

Après avoir retiré ce dossier, vous devez compléter le formulaire n°2 et joindre une lettre de motivation accompagnée sous pli cacheté du dossier médical récent du candidat.

Vous retournerez ensuite ce dossier complet auprès du secrétariat qui fera l'envoi à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Après examen du dossier médical et entretien avec le candidat, le Médecin accorde ou non un aménagement des conditions d'examen. Il transmet sa décision directement au Service Régional de la Formation et du Développement. Le SRFD prendra note du handicap du candidat et engagera les démarches nécessaires auprès du Centre d'examen :

- Accord pour augmenter le temps de rédaction lors d'un sujet écrit
- Accès aux locaux si le candidat se déplace en fauteuil roulant
- Installation matérielle dans la salle d'examen
- Présence d'un secrétariat (ex. lecteur scripteur), d'assistance ou d'un spécialiste pour communiquer avec les candidats déficients auditifs.
- Matériels d'écriture en braille

Si vous êtes concernés, nous vous remercions d'engager les démarches nécessaires rapidement en nous contactant dès la rentrée scolaire.